

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 FEVRIER 2019

SEMD'OZ - CONVENTION DE CONCESSION – AVENANT N°31/32/33

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention du 13 mai 1998 confiant à la SEMD'OZ la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'investissement à vocation touristique et ses avenants 1 à 30. Elle donne lecture des avenants 31 à 33 joints à la présente délibération. Le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE les termes de ces avenants précités et AUTORISE le Maire à les signer ainsi que tout document s'y rapportant

VOIRIE COMMUNALE : DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 décembre 2018 relative à la dénomination et numérotation de la voirie communale. Elle indique qu'il convient de modifier le tableau de nomination des voies comme suit :

STATION Suppression du chemin du Bessey L'ENVERSIN Ajout de l'impasse de la Fare

Le Conseil Municipal, à l'unanimité VALIDE les modifications apportées au tableau de nomination de la voirie communale et MANDATE Madame le Maire pour donner suite à la présente décision

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'ORGANISATION DE TRANSPORT ROUTIER NON URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE L'ISÈRE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention à passer avec la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la délégation d'organisation d'un service de transport public.

Cette convention concerne le service de navettes été et hiver reliant Allemont à Oz station. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE les termes de cette convention et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

OFFICE DE TOURISME NORDIC DAYS

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des Nordic Days, l'Office de tourisme souhaite confier à la société « Skis Rossignol » la gestion des inscriptions en ligne et notamment leur encaissement. Elle propose de fixer les tarifs des prestations comme suit :

Inscriptions : 20 € Repas accompagnateur : 20 €

Elle donne lecture de la convention de mandat à passer entre la régie municipale Office de Tourisme et la société « Skis Rossignol ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE les termes de cette convention, autorise sa signature et FIXE les tarifs des prestations Nordics Days comme proposés.

BUDGET– PROVISION POUR DÉPART EN RETRAITE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'en prévision d'un départ en retraite, conformément à l'avenant n°25 modifiant l'article 13 de la convention collective nationale des organismes de tourisme, compte tenu du montant de l'indemnité de fin de carrière due après 31 ans de service, calculée sur la base de 25% du salaire brut mensuel par année de présence effective, il est nécessaire de provisionner sur 3 exercices le montant de l'indemnité due.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'échelonner et de provisionner le montant de l'indemnité sur le BP 2019, 2020, et Solde et paiement sur le BP 2021 en fonction de la date de départ effectif et DIT que le montant de l'indemnité sera inscrit au compte 6815 avec comme contre partie (non budgétaire) 1581

**PERSONNEL COMMUNAL
DÉPART VOLONTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – INDEMNITÉ
DE DÉPART VOLONTAIRE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 modifié instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et aux contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé, pour les motifs suivants :

- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.
- restructuration de service.

Conditions de versement d'une indemnité de départ volontaire

Les bénéficiaires :

Tous les fonctionnaires et contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée. En sont exclus les agents ayant effectivement démissionné moins de cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension, les agents de droit privé, les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée déterminée.

Montant de l'indemnité :

Le décret n°2009-1594 fixe le montant maximal de l'indemnité de départ volontaire au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Le Conseil Municipal propose de fixer l'indemnité de départ volontaire en cas de démission au montant équivalent au solde des congés annuels et RTT n'ayant pu être payés dans le cadre d'une indemnité de congés payés.

Versement de l'indemnité :

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois.

Elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Un arrêté individuel sera pris par le Maire pour chaque agent concerné.

Dans les cinq années suivant sa démission, s'il est recruté en tant qu'agent titulaire ou contractuel pour occuper un emploi de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière sera tenu de rembourser à la collectivité ou à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de saisir le CTP du CDG 38 pour avis sur les conditions d'attribution d'une indemnité de départ volontaire telles que présentées ci-dessus.

CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES MISSIONS TEMPORAIRES DU PÔLE EMPLOI DU CDG 38

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le service « emploi » du centre de gestion de l'Isère qui a pour objectif de mettre des agents à disposition des collectivités dans le cadre de missions de remplacements (en cas d'absence momentanée d'un titulaire pour maladie, congés...) ou des besoins de renforts saisonniers/occasionnels.

Elle donne lecture de la charte de fonctionnement des missions temporaires à passer entre la commune et le CDG qui a pour but de clarifier le rôle et les engagements de chacun des signataires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE cette charte et AUTORISE Madame le Maire à la signer.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la circulaire du 9 janvier 2019 relative aux montants maximums mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités du Maire et des Adjointes,

Considérant que la commune est classée station touristique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité FIXE le montant des indemnités du Maire et des Adjointes comme suit :

Maire	:	17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1er adjoint	:	6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2ème adjoint	:	6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3ème adjoint	:	6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

FIXE la majoration d'indemnités du Maire et des Adjointes à 50 % au titre des communes classées communes touristiques.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.